

ASSEMBLEE NATIONALE5 octobre 2005

LOI D'ORIENTATION AGRICOLE - (n° 2341)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1047

présenté par
MM. Auclair et Flory

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 522-5 du code rural est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer la possibilité pour la coopérative ou le groupement de s'approvisionner à hauteur de 20 % de leur chiffre d'affaires hors adhérent car cela crée une véritable distorsion de concurrence et un déséquilibre des marchés. C'est l'objet de cet amendement.